

Le Bénin et la lutte contre COVID-19

La pandémie de COVID-19 qui continue de secouer le monde a touché presque tous les pays d'Afrique. La maladie a mis à rude épreuve les moyens de subsistance et les économies. Dans le cas du Bénin, plusieurs activités économiques aussi bien formelles qu'informelles ont été ralenties ou suspendues. Les mesures prises par les autorités béninoises, malgré leur utilité et leur efficacité, ont créé d'énormes difficultés pour de nombreux secteurs, notamment les transports, l'hôtellerie, le tourisme et surtout l'économie informelle qui occupe la majorité de la population.

Depuis le 16 mars 2020, date à laquelle le premier cas de COVID-19 a été confirmé au Bénin, le nombre de cas a augmenté au cours des deux derniers mois comme dans les pays voisins. Au 17 mai 2020, le pays avait enregistré 339 cas confirmés avec 83 guérisons et 2 décès.

Réponse du gouvernement au COVID-19

Le gouvernement a notamment pris des mesures pour exiger le port de masques de protection et une distance sociale obligatoire de 1 mètre entre les personnes en tous lieux. Les autres mesures étaient les suivantes:

- Limitation à l'extrême nécessité des entrées et sorties aux frontières terrestres du pays. Seules les traversées indispensables seront autorisées en liaison avec les autorités des pays voisins.
- Mise en quarantaine systématique et obligatoire pour 14 jours de toute personne arrivant au Bénin. Les frais de quarantaine des nationaux seront assurés par l'Etat tandis que les non nationaux supporteront par eux-mêmes lesdits frais.
- Suspension de toutes les missions officielles à l'extérieur du pays, sauf en cas d'urgence absolue.
- Etablissement d'un cordon sanitaire autour de 12 villes et localités situées au sud et à l'est du pays dont Cotonou, Porto-Novo, Calavi et Ouidah.
- Fermeture des bars, discothèques, églises, mosquées et autres lieux de cultes, plages et autres lieux de réjouissance ;
- Obligation pour les banques, supermarchés, bars-restaurants, entreprises et autres établissements recevant du public, de prévoir des mesures de protection et d'hygiène, et de faire observer par les clients et usagers, la distance de sécurité sanitaire entre eux.
- Fourniture et vente de masques de protection subventionnées par le gouvernement
- Interdiction des bus et transports en commun.
- Limitation du nombre de passagers à bord des taxis à trois (03) au maximum pour les véhicules de 5 places et à 5 au maximum pour les véhicules de 7 places;
- Autorisation de circulation pour les véhicules de transport de marchandises.
- Interdiction des rassemblements de plus de cinquante (50) personnes ;
- Autorisation des rassemblements non festifs et des cérémonies d'inhumation ne regroupant pas plus de cinquante (50) personnes

- Anticipation des congés de pâques avec fermetures des établissements d'enseignement à partir du 30 mars

Les organisations d'employeurs et de travailleurs ont salué les mesures prises par le gouvernement et ont exprimé leurs félicitations. Les mesures ont été considérées comme tenant compte de la réalité du Bénin, en particulier de la prédominance de l'économie informelle. Cependant, deux facteurs majeurs sont déplorés: (i) le fait qu'il n'y a pas eu de dialogue social spécifique avec les organisations syndicales d'employeurs ou de travailleurs; et (ii) aucune mesure économique ou sociale spécifique pour soutenir les entreprises ou garantir les revenus ou les emplois n'a été annoncée.

Implication des centrales syndicales dans la lutte contre le COVID-19

Malgré la volonté manifeste des syndicats de participer à la lutte contre le COVID-19, le gouvernement n'a à ce jour convoqué aucune réunion officielle avec eux. Malgré cela, les syndicats ont intensifié leurs propres actions et initiatives.

Des actions de sensibilisation et de communication ont été menées de différentes manières - par la radio, la télévision, les forums de discussion et les réseaux sociaux - pour informer la population et les travailleurs sur le coronavirus et la nécessité de respecter les mesures prises par les autorités.

Les six confédérations syndicales signataires de la charte d'unité d'action syndicale au Bénin à savoir : la Centrale Syndicale des Secteurs Privé Parapublique et Informel du Bénin (CSPIB), la Confédération Générale des Travailleurs du Bénin (CGTB), l'Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin (UNSTB), la Confédération des Organisations Syndicales Indépendantes du Bénin (COSI-Benin), la Confédération des Syndicats Autonomes du Bénin (CSA-BENIN) et la Centrale de Syndicats Unis du Bénin (CSUB), ont sorti trois déclarations à des périodes différentes pour faire des propositions au gouvernement. Il faut d'ailleurs signaler que ce sont les centrales qui avaient exigé la fermeture des écoles en mars dernier.

Les confédérations syndicales travaillant ensemble ont demandé et obtenu une réunion avec l'association des employeurs et la Chambre de commerce et d'industrie du Bénin. Après trois jours de discussion, les deux parties (employeurs et syndicats) ont signé un mémorandum conjoint qui a été adressé au gouvernement en avril 2020.

Les propositions faites dans ce mémorandum peuvent se regrouper en deux catégories :

- Les propositions de mesures d'atténuation des effets de la crise , à savoir des *mesures économiques de soutien aux entreprises les plus touchées et des mesures sociales pour les travailleurs.*
- Les propositions de mesures de relance économique

Concernant la reprise des classes, les centrales syndicales ont également rencontré les parents d'élèves en vue de prendre des mesures qui faciliteraient la reprise des cours. Suite à une communication officielle du gouvernement confirmant la reprise des

classes pour le 11 mai 2020, la Fédération des Syndicats de L'Education de la Culture, de la Jeunesse et Assimilés (FÉSECJA) a, dans une déclaration en date du 27 avril 2020, invité le gouvernement à rendre publique les mesures prises en vue de rassurer tous les acteurs du système éducatif au Bénin. Il est à noter que les syndicats ont décliné l'invitation à rencontrer les ministres en charge de l'éducation pour une réunion prévue le jeudi 14 mai 2020. Ils ont estimé qu'une telle réunion était superflue puisque le gouvernement avait déjà exercé l'option de rouvrir les classes à partir du 11 mai sans discussion préalable avec l'un des différents acteurs de l'éducation.

Conclusion

Le Bénin a pris des mesures concrètes pour alléger les restrictions qui ont été instituées au départ pour combattre Covid-19. Le Bénin a pris des mesures concrètes pour alléger les restrictions qui ont été initialement instituées pour lutter contre le COVID-19. Le dépistage et les tests des enseignants ont été intensifiés dans le cadre de la préparation à la réouverture des écoles qui a déjà eu lieu le 11 mai. La suppression supplémentaire des restrictions signifie que les populations devraient entreprendre des activités économiques et gagner leur vie tout en faisant face à la persistance du coronavirus mortel. Il faudrait pour cela que les divers protocoles de santé qui empêchent la propagation du virus soient maintenus et qu'un effort particulier soit également fait pour assurer la sécurité du monde du travail. Cela nécessite l'engagement des divers acteurs sociaux et l'auto-motivation de différentes sections de la population à faire les choses différemment, en particulier en ce qui concerne le respect de la distance sociale et l'observation des différents protocoles d'hygiène publique comme le lavage régulier des mains avec du savon et l'utilisation de désinfectants pour les mains.

La possibilité pour les syndicats de s'engager dans le dialogue social sera essentielle pour rendre les lieux de travail plus sûrs et pour susciter la coopération volontaire des travailleurs en vue de faire ce qui est nécessaire pour atteindre la nouvelle norme. Le plaidoyer syndical sera également nécessaire pour orienter les investissements publics vers la santé publique et d'autres services publics de qualité ainsi que la protection sociale des travailleurs et des couches vulnérables de la société.